



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 20/09/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
27/09/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec

procurations : Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Absents : /

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2024-4-14

OBJET :

**Modification des
statuts du SIAS
(Syndicat
Intercommunal
d'Action Sociale)
ESCALIU : intégration
de la commune de
Portet-sur-Garonne**

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, comprenant en outre l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de nouveaux statuts, la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.

Considérant que dans sa délibération du 12 septembre 2024, le SIAS Escaliu a voté pour la modification de ses statuts par l'intégration de la commune de Portet-sur-Garonne. Cette dernière a en effet fait part de son intérêt à intégrer le SIAS Escaliu, uniquement pour la compétence service aide à domicile. Depuis plusieurs mois les services ont œuvré pour définir les modalités de cette intégration et les impacts tant pour les personnels que pour les bénéficiaires. Cette volonté s'inscrit pour les deux collectivités dans une perspective de qualité de prise en charge du maintien à domicile. Cet accord prend forme dans un contrat de cession tripartite entre la ville de Portet-sur-Garonne, son CCAS et le SIAS Escaliu. L'intégration de cette commune serait effective au 1er janvier 2025.

Considérant que les documents suivants ont été annexés à la délibération : la délibération du SIAS, le projet de nouveaux statuts modifiés, l'étude d'analyse de l'état des lieux des deux services présentée au conseil syndical de juillet, et l'étude d'impact de cette adhésion.

N° DEL/2024-4-14

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**D'approuver** l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS (et donc la modification de l'article 1 des statuts).

-**D'approuver** les statuts du SIAS Escaliu modifiés en conséquence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

